

Mémoire
Pour un cadre réglementaire et structurel de l'hébergement citoyen
solidaire en Région bruxelloise

Elections fédérales, régionales, communautaires et locales de
l'année 2024

I. Préambule

Depuis 2017, l'asbl SINGA Bruxelles tente de surmonter le principal obstacle rencontré par les nouveaux arrivants (personnes réfugiées, en demande d'asile, sans-papiers...) lors de leur arrivée à Bruxelles : l'isolement et le manque de contacts avec la société d'accueil.

[Comme A La Maison](#), l'un des projets de SINGA lancé en 2019, permet la mise en place de cohabitations solidaires entre des locaux hébergeurs (chez les particuliers ou en colocation) et des personnes réfugiées s'installant à Bruxelles. Ce sont 130 cohabitations solidaires qui ont ainsi été mises en place et accompagnées en un peu plus de 4 ans.

Depuis presque 10 ans, les crises successives de l'accueil de personnes en exil en Belgique ont révélé le manque structurel de places disponibles dans les centres d'accueil sur notre territoire. L'hébergement solidaire par les citoyens a été (et est toujours) une réponse à une partie de cette problématique. Mais il repose entièrement sur la seule humanité et la disponibilité de citoyens solidaires et ne dispose d'aucun cadre réglementaire permettant de motiver, de rassurer et de protéger les citoyens souhaitant héberger des personnes en exil, tout en évitant d'éventuels abus à l'encontre de ces dernières.

Cela étant, d'après notre expérience, la cohabitation solidaire migrant-local va au-delà d'une solution alternative de logement d'urgence et d'une approche purement humanitaire. C'est avant tout une opportunité pour favoriser l'accès au droit et l'inclusion des nouveaux arrivants dans la société d'accueil, pour détricoter les préjugés et construire une vraie société ouverte et multiculturelle, pour utiliser des espaces disponibles dans des logements privés à Bruxelles et lutter contre l'isolement social de l'ensemble des Bruxellois.e.s.

II. Enjeux autour de la cohabitation solidaire “Réfugiés et Citoyens”

Selon l’analyse liée à notre travail de terrain, plusieurs défis doivent être solutionnés pour améliorer le cadre et la mise en place de cohabitations solidaires de manière structurelle à Bruxelles.

- Domiciliation :

Disposer d’une adresse légale en Belgique est **indispensable pour qu’une personne en exil puisse prétendre à ses droits élémentaires**.

Or, jusqu’à ce jour, la domiciliation de personnes réfugiées hébergées chez des citoyens entraîne une série de conséquences “négatives” autant pour les hébergeurs que pour les personnes hébergées : allocations sociales, familiales, de pensions... revues à la baisse car les deux parties sont considérées comme un seul et même ménage.

Pour cette raison, de nombreux citoyens renoncent à se lancer dans l’hébergement de personnes réfugiées. Un mécanisme de “double domiciliation” [existe en Flandre depuis 2016](#) pour l’hébergement de personnes réfugiées chez l’habitant, mais il n’est pas appliqué à Bruxelles et en Wallonie.

Il faut étendre et faire connaître cette mesure à toutes les régions, au profit de tous les réfugiés.

- Taux cohabitant :

De nombreux CPAS et surtout l’ONEM considèrent que le simple fait de cohabiter sous le même toit entraîne de facto l’octroi d’allocations sociales ou de chômage au taux cohabitant. Même lorsque les personnes concernées ne font pas partie du même ménage et ne règlent pas entre elles les frais du ménage.

L’abrogation ou au moins une réforme du statut de “cohabitant” permettrait **la fin de mesures injustes** qui pénalisent le fait de cohabiter sous le même toit et qui maintiennent les personnes réfugiées dans une situation de précarité financière.

- Changer de paradigme sur l’hébergement solidaire :

L’hébergement de personnes migrantes chez le citoyen est perçu exclusivement comme un acte de pure solidarité et d’humanité, pour répondre à des situations d’urgence et/ou au manquement des autorités dans la prise en charge de ce public.

Il faut changer cette vision des choses, changer de discours et prendre conscience que l’hébergement chez le citoyen est une des possibilités pérennes d’offre de logement alternatif, qui peut/doit être développée et encadrée au profit de toutes les personnes réfugiées.

Une partie des réfugiés et une partie de la population sont tout à fait **disposées à cohabiter temporairement**, dans une perspective d'inclusion et de vivre-ensemble qui va au-delà des situations d'urgence, avec des [résultats très positifs](#).

- Encourager et encadrer l'hébergement solidaire :

Les citoyens sont disposés à se montrer solidaires et à offrir des places d'hébergement chez eux, mais **ils doivent être soutenus et encouragés à le faire**.

Méthodologie et outils pour encadrer les propositions d'hébergement et le matching entre citoyen et réfugié, convention ou contrat de cohabitation, accompagnement et soutien de la cohabitation par des acteurs spécialisés, incitant financier (prime, réduction d'impôt, tarif social pour l'énergie...), etc. **Aujourd'hui rien n'est mis en place** de manière globale, coordonnée et structurelle pour motiver et soutenir les citoyens désireux d'ouvrir leurs portes dans de bonnes conditions.

- S'inspirer de l'hébergement des réfugiés ukrainiens :

Tous les points et enjeux présentés auparavant ont un point commun : dans le cadre de l'hébergement des réfugiés ukrainiens, **une réponse et des solutions adéquates ont été apportées, en quelques mois seulement** !

Pourquoi ne pas s'inspirer des mesures qui ont été mises en œuvre pour le public ukrainien et les appliquer à l'ensemble des réfugiés en Belgique ? Ou s'inspirer de ce qui a été développé dans d'autres pays européens, comme en [France](#) ou en [Grande-Bretagne](#) ?

Certaines mesures ont bien entendu un coût budgétaire à prendre en compte, mais beaucoup ne sont que de simples réglementations administratives, et peuvent donc être implémentées rapidement, avec la volonté nécessaire.

III. Pour aller plus loin

- Présentation du projet Comme A La Maison : <https://www.youtube.com/watch?v=nEuO4GqNqHM>
- Reportage sur la cohabitation temporaire chez l'habitant: <https://bit.ly/3EYRwT9>
- Reportage sur la colocation solidaire: <https://www.youtube.com/watch?v=TxJLJO88Frg>
- [Enquête-évaluation](#) du projet CALM

- Carte Blanche du 05/04/2022 dans La Libre Belgique sur la nécessité d'une réglementation de l'hébergement solidaire

Contacts :

Coralie Verhoeven

0476/57.42.70

coraliev@singa-belgium.org